

Les Analyses du Centre Jean Gol



**Analyse de la limitation dans le temps
des allocations d'insertion**

Novembre 2014

Administrateur délégué : Richard Miller
Directrice : Laurence Glautier
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les analyses du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Consacrées à des sujets pointus ou à des problèmes d'actualité, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes de solution permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjg@cjg.be

Analyse de la limitation dans le temps des allocations d'insertion

I. Antécédents

L'accord de gouvernement prévoyait la réforme du régime de l'assurance-chômage pour encourager la remise au travail, tout en veillant à éviter un basculement de charges vers les CPAS.

La réforme du régime de l'assurance chômage comporte deux volets. L'un porte sur la dégressivité des allocations de chômage dans le temps et l'autre sur la limitation dans le temps des allocations d'insertion (anciennement allocation d'attente).

L'accord avec les partenaires sociaux lors de la négociation de l'AIP 2013-2014 : les partenaires sociaux ont trouvé un accord sur différents points dont des assouplissements de la réforme de l'assurance chômage volet « allocations d'insertion » :

- **La suspension de la limitation à 3 ans des allocations d'insertion :**

1. pour les jeunes qui travaillent à temps partiel et qui bénéficient d'allocations d'insertion pour leurs heures d'inactivité (allocation de garantie de revenus) ;
2. pour les demandeurs d'emploi ayant des problèmes sérieux de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique, pendant la période où ils collaborent positivement au trajet spécifique élaboré pour eux par les services régionaux de l'Emploi ;
3. pour les personnes qui justifient d'une inaptitude permanente d'au moins 33%, qui collaborent positivement au trajet spécifique élaboré pour eux par les services régionaux de l'Emploi.

- **La période de perception des allocations peut être prolongée :**

1. si le demandeur d'emploi travaille pendant une certaine période (par exemple si, durant la période de 36 mois de perception des allocations d'insertion, le demandeur d'emploi a travaillé 4 mois, il percevra des allocations pour les 37e, 38e, 39e et 40e mois.
2. si, au bout des 36 mois, le demandeur d'emploi totalise au minimum 156 jours de travail (6 mois) durant les 24 derniers mois, il bénéficiera d'une prolongation de 6 mois (droit additionnel).

Cet accès au droit additionnel se prolonge de 6 mois en 6 mois tant que la condition des 156 jours minimum dans les deux dernières années est respectée.

De plus, les périodes de stages ou de formation sont neutralisées (neutralisation des périodes concernées dans le calcul des 3 ans).

Communiqué de presse Onem du 6 février 2014 : l'Onem souligne que le Gouvernement a décidé de prolonger la durée du droit à l'allocation d'insertion pour les personnes qui travaillent à temps partiel et pour les groupes vulnérables.

Décision prise en Conseil des Ministre ce vendredi 25 avril 2014 :

Le PS se réjouit d'avoir obtenu un assouplissement relatif aux travailleurs à temps partiel, qui va permettre de réduire de moitié le nombre d'exclusions du droit aux allocations d'insertion. **Il s'agit d'une pure opération de communication qui s'assimile à de la désinformation. Le PS profite en effet d'une mesure approuvée qui ne fait qu'exécuter un assouplissement décidé en 2013** en

faveur des travailleurs à temps partiel avec allocations de garantie de revenus (AGR), dans le cadre de l'enveloppe bien être pour un montant de 1,7 millions €. La mesure ne change donc pas les données relatives aux exclusions vu que cela a déjà été intégré au budget initial et que les prévisions de l'ONEM avaient tenu compte de la mesure.

II. La réforme du chômage – volet allocation d'insertion

« Les allocations d'insertion seront limitées à **3 ans** pour les cohabitants dits « non privilégiés » à partir du 1er janvier 2012 et pour les autres demandeurs d'emploi (chefs de ménage, isolés et cohabitants privilégiés) de plus de 30 ans. Le calcul de ces 3 ans commence au 1er janvier 2012. » (Accord de gouvernement).

Début théorique des exclusions à partir du 1er janvier 2015. Mais les assouplissements convenus dans le cadre de la concertation sociale en 2013 sont à ce point nombreux que ces exclusions ne concerneront pas tous les bénéficiaires d'allocations d'insertion.

Quid de l'impact financier pour les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ?

Les syndicats estiment que cette mesure fragilisera les bénéficiaires de l'allocation d'insertion qui se retrouveront sans revenu de remplacement. En réalité, l'impact financier est limité. Les personnes visées par cette mesure peuvent s'adresser auprès du CPAS de leur commune pour solliciter une aide (RIS). Dans certains cas, il est même plus avantageux de bénéficier du RIS que de l'allocation d'insertion. Les demandeurs d'emploi qui sont pris en charge par le CPAS bénéficient d'une série d'outils de réinsertion professionnelle tels que les articles 60 et 61.

À noter que l'objectif du Centre Jean Gol n'est pas de transférer la charge vers les CPAS. Nous voulons que le recours au RIS soit la dernière étape dans le parcours de recherche d'un demandeur d'emploi. Pour lutter contre le chômage, le Centre Jean Gol souhaite développer une approche proactive visant à créer plus d'emplois (cf. *Propositions du Centre Jean Gol pour lutter contre le chômage*).

En quoi consiste l'allocation d'insertion professionnelle ?

- Les allocations d'insertion (= accès au chômage en suite des études après le stage d'insertion, anciennement stage d'attente) ont été **limitées à 3 ans à partir du 1er janvier 2012**.
- Il s'agit de montants versés en vertu d'une assurance chômage alors que la personne n'a pas cotisé. Elle constitue, avec le R.I.S., un volet complet (allocation de chômage – allocation d'insertion – R.I.S.) de protection sociale dans notre pays.

	Allocations d'insertion	RIS
Cohabitant avec charge de famille	1.105,78€	1.089,82€
Isolé	817,96€ (493,74€ si entre 18 et 20 ans et 314,34€ si moins de 18 ans)	817,36€
Cohabitant	425,36€ (266,50€ si moins de 18 ans)	544,91€

Les CPAS devront-ils supporter la charge financière de cette mesure ? Non.

- L'accord de Gouvernement prévoit :
 - que la part fédérale du coût du RIS remboursé aux CPAS sera majorée pour un budget équivalent à ce transfert de charge ;
 - que les taux de remboursement du RIS à charge du fédéral en faveur des CPAS seront augmentés d'un pourcentage représentant un budget équivalent au transfert de charge vers les communes que suppose cette réforme et les capacités d'accompagnement des CPAS seront renforcées.

- Un montant de 18 millions € est déjà prévu au budget 2014. Il sera revu sur base des chiffres réels.

III. Quelle est la position du Centre Jean Gol ?

1. Nous avons soutenu, tout comme l'ensemble du Gouvernement, la mesure portée par la Ministre De Coninck, socialiste flamande.
2. De nombreux assouplissements ont été convenus avec les partenaires sociaux. Aller plus loin aboutirait à vider la mesure de toute sa substance.
3. La décision prise en Conseil des Ministres vendredi 25/04 n'est pas un acquis pour le PS mais une mesure décidée par l'ensemble du Gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux il y a plus d'un an.
4. Le régime des allocations d'insertion est propre à la Belgique. Aucun autre pays n'offre des allocations de chômage aux jeunes sortants des études qui, par définition, n'ont pas préalablement cotisé à la sécurité sociale. L'OCDE a invité la Belgique à supprimer ce système qui n'encourage pas les jeunes à rechercher activement un emploi.
5. On estime qu'environ un tiers des jeunes concernés par la mesure pourraient s'adresser aux CPAS. Le Gouvernement fédéral a cependant décidé d'octroyer une subvention aux CPAS pour couvrir l'entièreté des coûts. Une subvention de 8,1 millions € a déjà été accordée aux CPAS par le Gouvernement fédéral pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant des différentes réformes en chômage (dégressivité, renforcement du contrôle de la disponibilité,...) pour 2012, 2013 et 2014. A l'avenir, un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres suffira pour étendre la compensation.

IV. Quelles sont les propositions du Centre Jean Gol pour lutter contre le chômage ?

Celles-ci :

1) Réduire le coût du travail

- **Réduire progressivement le taux de base des cotisations patronales** sur la législature (il est actuellement de 33%). Cette mesure soulagera les employeurs et évitera le licenciement de personnel dû aux charges patronales trop lourdes.
- **Zéro charges patronales** sur les 3 premiers emplois.

2) Supprimer les conditions de durée de chômage pour bénéficier d'un plan d'embauche

Plus de 100 plans coexistent actuellement, il faut profiter du transfert de compétences pour harmoniser les différents régimes d'aides mais également les simplifier : ACS, APE, réductions ONSS diverses, activation des allocations de chômage, Activa, PRP, etc.

3) Un accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi

- **Mettre en place une « activation linguistique systématique ».** Tout demandeur d'emploi sera invité à tester gratuitement ses compétences linguistiques et, selon les résultats obtenus et les objectifs professionnels définis en concertation avec le conseiller-emploi, il pourra suivre une formation appropriée ;
- **Instaurer un « contrat d'insertion et de responsabilité civique »** du demandeur d'emploi de moins de 50 ans.

4) Pour les jeunes

Mettre en œuvre le programme européen « garantie jeunesse » qui prévoit que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi, une formation ou un stage dans les 4 mois qui suivent la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement. Nous voulons qu'à la fin du stage ou de la formation le jeune se voit proposé un CDI moyennant quoi l'employeur bénéficiera de réductions de charges patronales.